



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL4-DE



Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD  
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD  
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD  
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD  
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS  
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32  
31 à la délibération 42  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 32  
31 à la délibération 42

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIÈRE

#### **4. PROTOCOLES D'ACCORD RELATIFS À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES AGRICOLES**

Dans le cadre des Championnats de France de cyclisme 2025 qui ont eu lieu aux Herbiers, et afin de garantir la sécurité de tous, la Commune a sollicité le louage de parcelles agricoles pour un usage de stationnement.

Cet usage crée un préjudice pour les exploitants desdites parcelles.

A l'issue d'une évaluation menée de concert par les services de la Commune et de la Chambre d'agriculture, les parties se sont entendues sur une méthode d'indemnisation des préjudices. Le calcul des indemnités de dégâts aux sols et aux cultures a été réalisé par la Chambre d'agriculture des Pays de Loire selon le barème 2023 en vigueur.

Compte tenu de l'occupation convenue, les préjudices sont indemnisés par :

- des indemnités de perte de récolte calculées à partir du barème perte de récolte et dégâts aux sols 2023 de la Chambre Régionale des Pays de la Loire,
- des indemnités pour la mise en place d'une prairie,
- des indemnités dégâts aux sols,
- des indemnités pour remise en état du sol,
- la prise en charge d'une étude agro-pédologique.

Le montant versé a été estimé selon la surface prévisionnelle occupée constatée sur l'état des lieux d'entrée comme suit :

<b>Cocontractant</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Indemnités prévisionnelles totales</b>
EARL LA GUILLAUMIERE	XC25, XD30, XC191, XD14, XD15, XD16, XD54, XC25, XD30, XC191	3 613 €
LE GRAND RY	S590, S947	3 450 €
EARL GUILLOTEAU	R2181, R1448, R1156, R104, R105, R106, R107	2 579 €
GAEC GYVARD	R1247, R2429, R1244, R2430, R1519, R1518, R1497, XC35, XC34, XC33,	19 576 €
GAEC LA FROLIERE	S147, S148	Pas d'indemnités
EARL LA VINCERE	S602, C1129, S1130, S601	Pas d'indemnités
FREDERIC VRIGNAUD	OB575, OB576, OA286, OA287 ; OA288,	Pas d'indemnités
<b>TOTAL</b>		<b>29 218 €</b>

Ce montant sera déterminé en fonction de la surface réellement occupée constatée par l'état des lieux de sortie sans pouvoir excéder le total de 29 218 €.

Un protocole conforme au projet annexé sera conclu avec chaque exploitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 juin 2025,

Vu les demandes présentées par les exploitants appuyées des constats d'état des lieux d'entrée et de sortie,

Vu le projet de protocole d'accord annexé,

Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (2 abstentions : Jean-Yves MERLET et Jean-Marie GRIMAUD) :

- décide de procéder à l'indemnisation des exploitants agricoles des parcelles occupés par la Commune à fin de stationnement durant les championnats de France de cyclisme 2025 comme suit :

Cocontractant	Parcelles	Indemnités prévisionnelles totales
EARL LA GUILLAUMIERE	XC25, XD30, XC191, XD14, XD15, XD16, XD54, XC25, XD30, XC191	3 613 €
LE GRAND RY	S590, S947	3 450 €
EARL GUILLOTEAU	R2181, R1448, R1156, R104, R105, R106, R107	2 579 €
GAEC GYVARD	R1247, R2429, R1244, R2430, R1519, R1518, R1497, XC35, XC34, XC33,	19 576 €
GAEC LA FROLIERE	S147, S148	Pas d'indemnités
EARL LA VINCERE	S602, C1129, S1130, S601	Pas d'indemnités
FREDERIC VRIGNAUD	OB575, OB576, OA286, OA287 ; OA288,	Pas d'indemnités
TOTAL MAXIMAL		29 218 €

- autorise la signature d'un protocole d'accord conforme au modèle annexé avec chaque exploitant susvisé dans la limite des sommes prévisionnelles totales fixées à 29 218 €.

Marie-Bernadette RIVIÈRE  
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 JUL. 2025  
Publié électroniquement le : 15 JUL. 2025  
Notifié le :